



Publié sur *AQUAREF - Laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques* (<https://www.aquaref.fr>)

Propositions de limites de quantification pour l'analyse de micropolluants en eau douce

dans Chimie ^[1] Appui aux donneurs d'ordre ^[2]

Accès: Public

Année: 2015

Les programmes de surveillance des masses d'eau, notamment dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, sont gérés principalement par les Agences de l'Eau (AE) en Métropole et par les Offices de l'Eau (OE) dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). Ces programmes de surveillance nécessitent l'acquisition de nombreuses données d'analyse de micropolluants dans les différentes masses d'eau. Les analyses sont la plupart du temps réalisées par des laboratoires prestataires opérant dans le cadre de marchés publics lancés par les AE et OE.

Pour les substances mentionnées dans les arrêtés nationaux dits arrêtés « surveillance », les laboratoires doivent être des laboratoires agréés par le ministère en charge de l'environnement (MEDDE). L'agrément est délivré par couple paramètre-matrice à partir de critères dont les deux principaux sont l'accréditation du laboratoire pour le paramètre et le respect de limites de quantification analytiques (LQ).

L'avis agrément mentionne les limites de quantification à respecter pour les substances de l'arrêté surveillance 2015. Ces limites de quantification ont été prescrites par le MEDDE, après approbation par l'ONEMA de recommandations AQUAREF.

Par ailleurs, les AE et OE introduisent dans leurs programmes de surveillance des substances d'intérêt local et déjà surveillées ou bien des substances d'intérêt national pour lesquelles il semble intéressant d'initier une surveillance pour acquérir de l'information. Pour ces substances, il n'existe pas de propositions nationales harmonisées en termes de performances minimales à atteindre, notamment en termes de limites de quantification.

Dans le cadre de son programme de travail 2015, AQUAREF a ainsi proposé, en parallèle de l'action menée sur les substances de l'agrément, de travailler sur une liste de substances d'intérêt surveillées par les AE/OE mais ne faisant pas partie de l'avis agrément 2015. Pour ces substances, l'objectif du travail est de proposer des performances nationales harmonisées (LQ) permettant une exploitation correcte des données par rapport à des objectifs environnementaux ou réglementaires (acquisition de connaissance, gestion, ?) et compatibles avec une mise en oeuvre par des laboratoires prestataires. Ces propositions pourront être reprises par les gestionnaires dans le cadre des appels d'offre pour les marchés d'analyse de surveillance.

Auteur(s): J.P. Ghestem, S. Lardy-Fontan, F. Lestremau, E. Lionard, M. Coquery

Nom de l'institut: BRGM, LNE, INERIS, IRSTEA

Fichier attaché

Taille

[Propositions de LQ pour analyse de micropolluants en eau douce](#) ^[3] 889.51 Ko

AQUAREF - marque déposée. Tous droits réservés. [Mentions légales](#) - [Conditions générales d'utilisation du site \(CGU\)](#). - Site web développé par l'INERIS - V2.0

URL source: <https://www.aquaref.fr/propositions-limites-quantification-analyse-micropolluants-eau-douce>

Liens:

[1] <https://www.aquaref.fr/domaine/chimie>

[2] <https://www.aquaref.fr/thematique/appui-aux-donneurs-ordre>

[3]

<https://www.aquaref.fr/system/files/Note%20LQ%20hors%20agr%C3%A9ment%20AQUAREF%202015%20A3a%20>